



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Le 19 septembre 2024**

**Le conseil de la communauté de communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Balme de Sillingy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.**

**Date de convocation du conseil de communauté : 13 septembre 2024**

**Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 22 - votants 32.**

**Présents :**

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Thomas BIELOKOPYTOFF, Elisabeth BOIVIN, Christian BOCQUET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

**Procurations :**

Carole BERNIGAUD à Yvan SONNERAT  
Dominique BOUVET à Christophe GUITTON  
Jean-Pierre CHAMBARD à Pierre AGERON  
François DAVIET à Brigitte TERRIER  
Karine FALCONNAT à Fabienne DREME  
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS  
Cécile LOUP FOREST à Henri CARELLI  
Virginie MATHIEU à Elodie DONDIN  
Christiane MICHEL à Yves GUILLOTTE  
Henri PERRIN à Maly SBAFFO

**Secrétaire de séance :** Elodie DONDIN

**N° 2024-88 : Octroi d'une garantie d'emprunt à POSTE HABITAT RHÔNE-ALPES pour l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux sur la commune de Mésigny – Opération « Mésigny Route du Chef-Lieu »**

*Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur*

Le bailleur POSTE HABITAT RHÔNE-ALPES sollicite la garantie d'emprunt de la CCFU pour le financement de l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs aidés pour un montant de prêt total de 1 854 168 €, dans le cadre de l'opération immobilière « Mésigny Route du Chef-Lieu » sur la commune de Mésigny.

Il est précisé que l'octroi de cette garantie d'emprunt emporte automatiquement la réservation de logements dans le contingent communal, selon les conditions inscrites dans la convention ci-annexée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil notamment son article 2305,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le contrat de prêt n° 162777 ci-annexé, signé entre POSTE HABITAT RHÔNE-ALPES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 19 septembre 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**accorder** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 854 168 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt susvisé, constitué de 7 lignes du prêt, selon les conditions inscrites dans la convention ci-annexée, et notamment selon les conditions suivantes :

« La garantie de la CCFU est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la CCFU s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement ».

Etant précisé que la convention intervenant entre POSTE HABITAT RHÔNE-ALPES et la CCFU est inopposable à la Caisse des dépôts et consignations, tiers à la convention.

- De **s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- De **dire** que le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- D'**autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt ci-annexée et tout document se rapportant à la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,  
Henri CARELLI**



**La secrétaire de séance,  
Elodie DONDIN**

